



## L'accompagnement éducatif

Claire Krepper, Michel Martinet (SE-UNSA)

### Un dispositif centré sur le strictement scolaire

L'accompagnement éducatif est un dispositif qui devrait être emblématique d'une politique éducative partenariale entre école, familles, associations et collectivités territoriales. Un dispositif qui n'est pas nouveau : il y a eu d'abord l'**accompagnement scolaire** puis l'**accompagnement à la scolarité** et enfin, depuis juillet 2007 l'**accompagnement éducatif**. L'évolution dans la terminologie est trompeuse. Elle est même en contradiction flagrante avec l'évolution concrète du dispositif, dont la dimension strictement, étroitement scolaire est devenue omniprésente à la rentrée 2007. Si on en croit le premier bilan effectué par le ministère, plus de 80% des actions mises en place dans le cadre de l'accompagnement éducatif sont de l'aide aux devoirs. A ceci, rien d'étonnant : c'est dans ce domaine que les enseignants se sentent professionnellement les plus compétents. De plus, l'urgence dans laquelle s'est mis en place le dispositif annoncé en plein cœur de l'été n'a pas favorisé l'émergence de projets plus élaborés dans les établissements qui ne disposaient pas déjà d'un accompagnement organisé.

### Pour quelle efficacité ?

Début novembre, au moment de la mise en œuvre concrète du dispositif dans les collèges de l'éducation prioritaire, plusieurs journaux ont titré : « L'école après l'école se met en place ». Je ne m'attarderai pas longtemps sur cet aspect du dossier. Certes on a pu se réjouir du fait que l'école prenne en charge le travail pour l'école après l'école, selon la formule de D. Glassman, mais tout de même, avant de se réjouir ne faut-il pas se poser la question de la légitimité et de l'efficacité de ce travail après l'école, sans parler d'équité et de justice, est-il légitime et efficace de développer l'école après l'école ? Est-il légitime et efficace de transformer de plus en plus le temps péri et extra scolaire en temps scolaire ?

### Pas de financements nouveaux mais un redéploiement des moyens

L'accompagnement éducatif à la Darcos nous interroge, nous, syndicat d'enseignants, sur d'autres plans encore. Dans un budget particulièrement contraint, ce sont presque 2000 équivalents temps plein qui sont transformés en heures supplémentaires pour financer ce dispositif. Développer le hors temps scolaire ne saurait se faire au détriment des conditions d'apprentissage de tous dans le temps scolaire.

### Risques de confusion entre scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire

Au SE-UNSA, nous sommes favorables à un accompagnement éducatif dont l'objectif est bien de susciter, d'entretenir, de redonner l'envie d'apprendre. Il ne doit pas être confondu avec le soutien scolaire et l'aide aux élèves en difficulté qui sont des missions de l'école et qui doivent s'effectuer dans le temps scolaire. Pour nous l'accompagnement éducatif doit être un projet local partagé du diagnostic, aux objectifs et à la mise en œuvre et à l'évaluation. L'accompagnement éducatif est complémentaire de l'école. En aucun cas, il ne doit se substituer à elle. Le ministère de l'éducation nationale ne doit pas l'utiliser pour se délester sur les collectivités locales et les associations de missions qui sont pour nous de sa responsabilité. Et, on le voit, la tentation est grande en ces temps de vache maigre à la Rue de Grenelle.

2 exemples récents : l'éducation artistique et culturelle renvoyée hors l'école dans la circulaire commune Albanel-Darcos, et en particulier sur le temps de l'accompagnement éducatif, pour faire place à l'histoire des arts dans le temps scolaire. Il est vrai que cet enseignement est voulu par M. Sarkozy lui-même. Autres exemple : le recours au temps de l'accompagnement éducatif dans le projet de circulaire sur le parcours de découverte des métiers et des formations en préparation au ministère.

### L'éducation artistique et culturelle

On sait dans le cas de l'éducation artistique et culturelle que les projets mis au point dans l'urgence dans les collèges de l'éducation prioritaire portent très peu sur cette dimension (moins de 10% des projets) et que c'est donc un leurre de croire que l'accompagnement éducatif peut apporter un temps de pratique artistique et culturelle (rencontre des œuvres et des artistes et pratique dans une

pédagogie de projet et en partenariat) qui n'existera plus dans le temps scolaire ni à l'école ni au collège.

### **Les activités sportives**

L'accompagnement éducatif nous pose également question dans le domaine des activités sportives. Dans les collèges existe déjà l'association sportive dont les activités peuvent se trouver en concurrence sur les mêmes créneaux horaires que l'accompagnement éducatif, en concurrence pour les équipements par exemple. Quoiqu'il en soit, au SE-UNSA, nous pensons que l'USEP dans le 1er degré et l'UNSS dans le second degré ont les compétences pour être au cœur de la coordination et du pilotage. Elles portent un projet qui prolonge celui de l'EPS, qui rappelons-le, ne se résume pas au sport ni à la pratique sportive.

### **Une question pratique non résolue : les transports scolaires**

Si cette question n'a pas été très prégnante dans les débats sur la mise en place de l'accompagnement éducatif à la rentrée 2007, c'est bien parce que cet accompagnement s'adressait aux établissements de l'éducation prioritaire, situés pour la très grande majorité en zone urbaine. Elle va cependant devenir centrale dans l'organisation de l'accompagnement éducatif élargi à tous les collèges à la rentrée 2008.

### **La mise en place généralisée de l'accompagnement éducatif et l'équipe « vie scolaire ».**

Cette mise en place généralisée ne doit pas peser sur la structure des équipes vie scolaire. Parmi les dangers de déstabilisation des équipes, il peut y avoir la tentation de prendre sur les moyens en surveillance mis à la disposition des établissements pour assurer la sécurité et l'accompagnement des élèves durant le temps scolaire. L'accompagnement éducatif allonge la durée d'ouverture des établissements aux élèves, sans compensation avérée en personnel. Quand la circulaire indique ; « la participation des assistants d'éducation se fait dans le cadre de leurs missions, qui intègrent désormais les activités culturelles », des moyens alloués devront suivre.

Il est donc recommandé que la prise en charge de l'accompagnement éducatif soit faite sur les moyens financiers (ou humains) spécifiquement attribués à cette action et non sur le temps de travail régulier des assistants d'éducation. Le taux horaire des vacations de l'accompagnement éducatif pour les CPE a été revu à la hausse avec un ajustement sur la vacation payée aux enseignants. Chacun abordera ces vacations (réévaluées) selon ses choix. Pas de consignes de notre part mais il faudra rester vigilant quand aux dérives et notamment dans la gestion des équipes « vie scolaire ».

### **Une curieuse conception du partenariat**

Xavier Darcos a une conception particulièrement choquante du partenariat, avec les parents d'abord. Ils ne sont pas partie prenante de l'accompagnement éducatif alors qu'ils sont au terme de la loi membres de la communauté éducative.

De même avec les associations et les collectivités territoriales : l'Education nationale conçoit, et fait ensuite appel à des prestataires de service qui n'ont rien à négocier...

Pourtant, quand on voit la pauvreté de la réflexion éducative et pédagogique qui règne au ministère depuis quelques mois, on se dit qu'il aurait beaucoup à apprendre des associations complémentaires de l'Ecole.

Dans une société éducative, on ne peut dissocier la politique scolaire d'une politique éducative plus large. Celle-ci doit donner accès dans les temps péri- et extra-scolaires à l'accompagnement à la scolarité, aux pratiques artistiques, culturelles et sportives et à l'éducation à la citoyenneté. La mise en œuvre d'une politique globale d'éducation repose sur un partenariat équilibré, institutionnalisé et pérenne entre école, parents, acteurs associatifs, professionnels de l'animation et de la culture et collectivités territoriales. En résumé, complémentarité oui, externalisation non. Projet partagé oui, cadre imposé non.